

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIRS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Guide des normes

PAFLPH 2023-2024



VOLET 1-
Soutien à
l'accompagnement

VOLET 2 -
Soutien aux projets
et aux initiatives locales
et régionales

Ce programme est rendu
possible grâce au soutien financier

Québec 

Les organismes demandeurs acheminent leur demande en considérant que l'aide financière est payable sous réserve de l'approbation des crédits par le Conseil du trésor



TABLE DES MATIÈRES

Préambule

Programmes

- Principales définitions
- Objectifs du programme
- Admissibilités des demandes

Dépôt des demandes

Informations supplémentaires



PRÉAMBULE

Afin d'appuyer les instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (IRLPH) dans la promotion et le développement de l'accessibilité de la pratique d'activités de loisir auprès des personnes handicapées, le ministère de l'Éducation (MEQ) octroie une aide financière pour le loisir des personnes handicapées pour le soutien à l'accompagnement ainsi que pour du soutien aux initiatives locales et régionales.

Dans la région de la Côte-Nord, la responsabilité de gestion du programme est déléguée à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Côte-Nord (ARLPHCN).

Ce guide définit les orientations et les normes régionales du programme.

PRINCIPALES DÉFINITIONS

Aux fins du PAFLPH, les termes suivants désignent :

ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur se préoccupe des caractéristiques individuelles de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien-être personnel et non à celui du groupe.

ACTIVITÉ DE LOISIR ET DE SPORT

Toute activité de loisir ou de sport qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire ou municipal).

MISSION

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité récréative. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

DÉCLARATION D'IMMATRICULATION

Déclaration que doit remplir un organisme pour pouvoir exercer ses fonctions sous une dénomination sociale déterminée et unique. Elle permet également de rendre accessible au public toute l'information essentielle et minimale qu'il doit connaître pour entrer en relation avec celui-ci. Cette déclaration, aussi connue sous les dénominations « déclaration initiale », « déclaration de dénomination sociale » et « déclaration de raison sociale », est disponible sur le site web du registraire des entreprises du Québec, à l'adresse www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/

PERSONNE HANDICAPÉE

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

Pour être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou un trouble de santé mentale sévère.

JUMELAGE

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).

LETTRES PATENTES

Document officiel délivré par l'état qui fait la preuve de la constitution d'une organisation et qui en précise les droits, les privilèges et les obligations. Ce document renvoie aussi à la « charte » ou à « l'Acte constitutif » de certaines personnes morales, qui fait foi des pouvoirs et des droits accordés, leur donnant en quelque sorte une existence officielle et juridique.

OBJECTIFS DU PROGRAMME PAFLPH

VOLET 1 – SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT

Visé à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.

VOLET 2 : SOUTIEN AUX PROJETS ET AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES

Visé à soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant la pratique d'activités de loisir.

ADMISSIBILITÉS DES DEMANDES POUR LE PAFLPH - VOLET 1 ET VOLET 2

A. ORGANISMES ADMISSIBLES

L'organisme doit être :

- Un organisme à but non lucratif dont le siège social est situé au Québec ;
- Une municipalité, une ville ou une MRC du Québec.

B. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Le projet doit :

- Viser la pratique d'activités de loisir actif, culturel, de plein air ou socioéducatif par des personnes handicapées;
- Avoir lieu au Québec;
- Être réalisé pendant l'année financière de l'attribution de la subvention, soit entre le 1er avril de l'année en cours et le 31 mars de l'année suivante.

C. 1) DÉPENSES NON ADMISSIBLES

POUR LE VOLET 1 – SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT

- Tout autre frais autre que le salaire de l'accompagnateur(trice)
- La formation du personnel en accompagnement

POUR LE VOLET 2 – SOUTIEN AUX PROJETS ET INITIATIVES LOCALES

- Achat de nourriture
- Projets visant **uniquement** l'achat de matériel
- Taxes
- Dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : prix de participation)
- Articles promotionnels

C. 2) DÉPENSES ADMISSIBLES

POUR LE VOLET 1 – SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT

- **Le projet doit spécifiquement viser l'embauche** du personnel d'accompagnement et être versé pour le salaire de l'accompagnateur ou l'accompagnatrice

POUR LE VOLET 2 – QUELQUES IDÉES SOUTIEN AUX PROJETS ET INITIATIVES LOCALES

- Animation d'ateliers de groupe (danse, bricolage, etc.);
- Projet à plusieurs séances avec matériel (ex: cours de cuisine / livre de recettes, prise de photos en plein air / création d'un album, création d'un potager / pots ou boîte;
- Sorties ou séjours touristiques et culturelles (billet, transport, hébergement), ex: spectacle, camping, camp
- Événement organisé, ex: Fête Noël, St-Valentin,
- Initiation à une activité (formation, animation, matériel)
- Cours avec matériel nécessaire, ex: yoga, peinture
- Activités de visite et découvertes (animaux, musées, etc.)

D. OBLIGATIONS DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES

POUR LES DEUX VOILETS :

Le bénéficiaire doit :

- Soumettre le rapport d'utilisation de la dernière année avant de pouvoir soumettre une nouvelle demande.
- Réaliser le projet pendant l'année financière de l'attribution de la subvention (soit entre le 1er avril de l'année en cours et le 31 mars de l'année suivante).
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel d'accompagnement.
- Offrir les formations de l'AQLPH adéquates à chaque volet. Pour plus d'infos
- Retourner les sommes non utilisées en émettant un chèque à l'ARLPHCN **au plus tard le 15 avril suivant l'année en cours.**

POUR LE VOILET 1 - SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT

Le bénéficiaire doit :

- Assumer les responsabilités quant à la sélection, l'embauche, l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement;
- S'assurer que son personnel d'accompagnement ait minimalement reçu les formations de l'Association québécoise des personnes handicapées (AQLPH) :
 - la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC);
 - la Certification en accompagnement camp de jour
 - ou toute autre formation équivalente;



REDDITION DE COMPTES

POUR LE VOILET 1 - SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT

- Au plus tard le **15 avril suivant l'année en cours**, remplir le rapport d'utilisation de l'aide financière, sur la plateforme Sentinelle : <https://notyss.com/sentinellecamps/v2/accueil.jsp>

POUR LE VOILET 2 - SOUTIEN AUX PROJETS ET AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES

- Pour le volet 2, au plus tard le **15 avril suivant l'année en cours**, remplir le rapport d'utilisation fourni par l'ARLPH CN sous forme de formulaire. Ce dernier doit être rempli et retourné à l'ARLPH CN. Il est recommandé de garder les pièces justificatives pour des fins de vérification.

E. AIDE FINANCIÈRE

*** L'aide financière est payable sous réserve de l'approbation des crédits par le Conseil du trésor***

Après avoir reçu et analysé les demandes selon certains critères de bonnes pratiques (formation offerte, répartition budgétaire équilibrée, etc.). Elle ne s'engage pas à considérer la totalité d'une demande pour le calcul de sa subvention. L'ARLPHCN transmet les recommandations à l'AQLPH qui ensuite les fera suivre au MEQ. **Les montants octroyés pour l'aide financière seront annoncés après l'approbation des recommandations par le ministre.**

VOLET 1 - SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT

L'aide financière maximale pour un organisme est de 49 500 \$. Notez qu'après l'approbation des recommandations par le ministre, si le montant est égal ou supérieur à 10 000\$, une convention d'aide financière entre l'ARLPHCN et l'organisme devra être signée.

Si le montant est inférieur à 10 000\$, une lettre d'annonce sera transmise par l'ARLPHCN.

VOLET 2 : SOUTIEN AUX PROJETS ET AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES

L'aide financière maximale est de moins de 10 000\$. Notez qu'après l'approbation des recommandations par le ministre, une lettre d'annonce sera transmise par l'ARLPH CN.

POUR LES DEUX VOLETS :

Après avoir reçu l'approbation des sommes à redistribuer par le Ministère, l'ARLPH CN procédera à l'envoi de l'aide financière aux organismes/municipalités.

F. BONNES PRATIQUES

POUR LES DEUX VOLETS :

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le ministre incite tout bénéficiaire à :

- Devenir partenaire de la Carte accompagnement loisir;
- Offrir à son personnel la formation de l'AQLPH pour la sensibilisation à l'intégration des jeunes handicapés « Mieux comprendre la différence pour mieux agir » ;
- Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature;

POUR LE VOLET 1 - SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT

- Vérifier si la personne handicapée a un besoin réel d'accompagnement et à cette fin le bénéficiaire peut lui demander sa Carte accompagnement loisir;
- Prendre les mesures nécessaires pour évaluer les besoins d'accompagnement pour optimiser la participation de la personne handicapée aux activités et établir les possibilités de jumelage;
- Pour les camps de jour, appliquer les balises du guide « Vers une intégration réussie en camp de jour » et faire son évaluation.

DÉPÔT DES DEMANDES

POUR LES DEUX VOLETS :

Les formulaires de demandes d'aide financière sont disponibles du site Internet de l'ARLPCN dans la section [Programme/Aide Financière](https://www.arlphcotenord.com/aidefinanciere) <https://www.arlphcotenord.com/aidefinanciere> et devront être acheminée par courriel à l'adresse suivante : celine.archambault@arlphcn.com.
d'ici le 15 juin 2023.

- Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets et compréhensibles. Les demandes d'assistances financières seront évaluées et analysées par l'équipe de l'ARLPH CN
- L'organisme s'engage à transmettre le rapport final ainsi que les pièces justificatives reliées aux dépenses et aux communications.

Les demandes d'aide financière doivent être accompagnées :

- Du formulaire de demande dûment complété ;
- Une prévision budgétaire complète (inclus dans les formulaires) et des soumissions, au besoin ;
- Une lettre du conseil d'administration ou du conseil municipal autorisant la demande d'aide financière (si nécessaire)
- Copie des lettres patentes et de la déclaration annuelle (s'il s'agit d'une première demande)
- Dépliant de l'organisme (s'il s'agit d'un nouvel organisme membre)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Côte-Nord (ARLPHCN)

Responsable du programme PAFLPH: Céline Archambault

625 boulevard Laflèche, bureau 201

Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Site web: www.arlphcotenord.com

Téléphone: 418-589-5220 ou 1-866-589-5220

Courriel: celine.archambault@arlphcn.com

